



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

20 Janvier 2023

Le vingt janvier deux mil vingt-trois, à dix- huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Tavant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur CORNILLAULT Jacky, maire

Présents : CORNILLAULT Jacky, TRAVAILLARD Yves, LEVILAIN Anne-Sophie, CLAVEAU Kévin, LEPAGE Michel, MEUNIER Chantal, SERVANT Chantal.

Absent excusé : SAURA Richard représenté par CORNILLAULT Jacky,

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CLAVEAU Kévin a été désignée secrétaire de séance.

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022,
- ✓ Reversement taxe aménagement à la Communauté de Communes,

Questions diverses :

- Compte-rendu des réunions
- Point sur l'éclairage public
- Point sur l'église

Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2022 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet : MODIFICATION DU REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (Délibération n°2023-01-001)

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2022-11-002 du 25 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Touraine Val de Vienne ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Considérant que la commune de Tavant souhaite modifier la délibération n°2022-11-002 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :



- **DE MODIFIER** la délibération n°2022-11-002 en date du 25 novembre 2022 en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de TAVANT à la communauté de communes Touraine Val de Vienne à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté de communes Touraine Val de Vienne

Questions diverses

- Compte-rendu des réunions :
 - Transfert des compétences eau et assainissement par Jacky CORNILLAULT
- Point sur l'éclairage public : le maire propose de réduire le nombre de point lumineux (éteindre certains secteurs comme Le Coin Taffonneau et Les Pâturaux) sur la commune afin de faire des économies d'énergie. Monsieur TRAVAILLARD propose de faire une étude pour mettre des LEDS, plus économique.
- Point sur l'église Saint-Nicolas : à ce jour pas de réponse de l'agent actuellement en disponibilité jusqu'au 19 avril. Il y a plusieurs demandes de visites par des groupes au mois de mars.
- Distribution des dates des manifestations pour l'année 2023
- Marché gourmand du 21 juin : Madame LEVILAIN propose d'y associer un concert pour la fête de la musique. Proposition de 2 groupes DELYSS et FESTIDUO. Voir les disponibilités
Arrivée de Monsieur ARNAULT Claude
- Monsieur CORNILLAULT propose de tirer un petit feu d'artifice pour le 14 juillet. Accord
- Point sur le rendez-vous avec l'ADAC pour les travaux à envisager à l'église. En attente du compte-rendu
- Intervention sur la toiture de la salle des fêtes mardi 24 janvier et jeudi 26 janvier pour le carreleur
- Réflexion pour l'emplacement d'une aire de jeux. Un commercial rencontré lors du congrès des maires va se déplacer pour une étude. Projet subventionnable.
- Devis fleurissement commune.

